

Calabria Scouting – Appel à proposition visant à attirer des investissements touristiques sur le territoire régional FAQ – 1

N°	QUESTION	REPONSE
1	Est-ce que les dépenses éligibles b) Achat ou construction de bâtiments, y compris les travaux de construction (visés à l'article 3 du décret présidentiel n° 380 du 6 juin 2001), dans une mesure ne dépassant pas 60 % du total des coûts éligibles, comprennent les coûts de rénovation de bâtiments existants déjà possédés (ou loués) et destinés à être utilisés comme installations d'hébergement (qui ne doivent pas être achetés ni bâti à partir de zéro, conformément également aux orientations et aux politiques communautaires, nationales et régionales en matière de "zéro consommation d'espace") ?	Oui, conformément aux dispositions de cet appel à propositions ainsi que de la réglementation de référence.
2	Dans les dépenses éligibles (chapitre 3.3), il est indiqué que le total des dépenses éligibles ne doit pas être inférieur à 1 million d'euros ni supérieur à 5 millions d'euros. Les petites entreprises ne sont-elles pas éligibles pour de petits investissements?	Les entreprises peuvent participer quelle que soit leur taille, sous réserve des coûts éligibles minimum et maximum prévus dans le texte de l'appel à proposition.
3	Une entreprise exerçant des activités touristiques dans une autre région a acheté une installation touristique désaffectée en Calabre. La société souhaite présenter une Demande au titre de cet appel à propositions pour l'ouverture d'une Unité Opérationnelle en Calabre, dont le programme d'investissement prévoit uniquement la rénovation des bâtiments et l'achat des équipements et du mobilier nécessaires. Étant donné que l'achat de la structure a eu lieu il y a quelques mois, l'entreprise peut-elle demander les facilités prévues par le programme susmentionné ou l'achat qui a déjà eu lieu constitue-t-il "le début des investissements" et n'est donc pas éligible ?	L'éligibilité est soumise à la condition que cette unité opérationnelle ne soit pas déjà en activité d'après le registre des entreprises. Les dépenses effectuées après la présentation de la demande seront éligibles.
5	En ce qui concerne l'appel à propositions et notamment la contribution financière à apporter par le bénéficiaire de l'aide, s'élevant à 25% des coûts éligibles, soit par des ressources propres, soit par un financement extérieur, est-il possible de recourir à la garantie du Mediocredito Centrale pour le financement ?	Non, les 25% doivent être réalisés sans aucune aide publique, conformément au texte de l'appel à propositions.
6	1. En date du 01.01.2011, les entreprises proposant doivent-elles exercer (c'est-à-dire être déjà en possession d'une SCIA ou d'une autre mesure d'autorisation) les activités des codes Ateco envisagées, ou peuvent-elles les avoir déclarées au registre de l'agence des impôts ou de la chambre de commerce mais ne pas les exercer ? 2) Si une entreprise a commencé les travaux de construction d'un bâtiment destiné à une activité d'hébergement touristique, peut-elle participer à l'appel à propositions, en indiquant parmi les dépenses à engager uniquement celles nécessaires à l'achèvement du bâtiment et à la définition de l'ensemble du cycle de production ?	1) En date du 01.01.2022, les entreprises doivent avoir déjà mis sur pied l'une des activités auxquelles se réfèrent les codes visés par l'appel à proposition (données du registre des entreprises) ; 2) Non, ce n'est pas possible.

7	En ce qui concerne l'appel à propositions en question, nous aimerions savoir si une entreprise ayant son siège dans une région autre que la Calabre, disposant d'une unité locale en Calabre et souhaitant développer sa capacité de production dans l'unité locale en Calabre, peut bénéficier d'une aide.	Oui, conformément au texte de l'appel à propositions.
8	En ce qui concerne l'appel d'offres Calabria SCOUTING, je n'ai pas compris si, pour participer, il est nécessaire d'avoir une entreprise déjà active ou s'il y a un délai pour en créer une. En d'autres termes, moi qui suis propriétaire d'un bien immobilier, puis-je participer à l'appel en créant dès maintenant une entreprise de tourisme ?	Les entreprises proposant doivent avoir déjà mis sur pied une activité relevant de l'une des classifications internationales/nationales figurant dans le texte de l'appel.
9	<p>Je suis le conseil d'une société ayant son siège en Calabre et opérant dans certains des secteurs identifiés par les codes Ateco indiqués dans l'appel à proposition. Je souhaiterais avoir la confirmation que cette société pourrait participer à l'appel en présentant un projet d'investissement impliquant l'acquisition (auprès de tiers non liés à l'acheteur) d'une installation d'hébergement existante, afin de l'agrandir et la réhabiliter. Pour la société bénéficiaire, en effet, cet investissement entraînerait, une fois le projet achevé, la création d'une unité locale supplémentaire par rapport à celles déjà enregistrées auprès de la Chambre de commerce avant de participer à l'avis. L'exigence énoncée au point 2.1 b) 2) de l'appel à propositions semblerait donc satisfaite. À toutes fins utiles, le type d'intervention (achat d'un bien immobilier et agrandissement/rénovation) semble donc relever à la fois de la liste des dépenses admissibles et de la définition de l'"investissement initial" figurant dans l'encadrement des aides d'État.</p> <p>Si toutefois le texte de l'appel permettait ce type d'intervention - d'où mon doute - pour cette mesure nous serions face à une situation où la Région ne permettrait pas à une entreprise calabraise de participer afin d'agrandir et améliorer un hôtel qu'elle possède déjà et qu'elle exploite au moins en tant qu'une unité commerciale locale, alors qu'il serait possible de le faire pour une autre entreprise calabraise du secteur qui déciderait d'acquérir une structure tierce, même si elle est déjà active (pour le bénéficiaire, en effet, contrairement au cas précédent, celle-ci constituerait une nouvelle unité locale du secteur en plus de celles déjà inscrites à la Chambre de commerce, le code Ateco primaire étant inclus parmi ceux admis par la mesure).</p>	Les sociétés énumérées à l'article 2.1 de l'appel et qui remplissent toutes les conditions prévues peuvent participer à l'appel à propositions.

10	LA PARTIE DE L'INVESTISSEMENT POUR LAQUELLE LE FINANCEMENT EST DEMANDÉ, S'AGISSANT D'UNE AIDE NON REMBOURSABLE, PEUT-ELLE ÊTRE COUVERTE PAR UN FINANCEMENT BANCAIRE ASSORTI D'UNE GARANTIE DU FONDS CENTRAL DE GARANTIE ACCORDÉ PAR LE BIAIS DU MEDIO CREDITO CENTRALE? CELA COMPTE TENU QUE L'ANNEXE 1 DU TEXTE DE L'APPEL A PROPOSITION PRÉCISE QUE LE FINANCEMENT EXTERNE DOIT ÊTRE EXEMPT DE TOUTE AIDE PUBLIQUE?	VOIR LA REPONSE A LA QUESTION N° 5
11	J'aimerais savoir si mon entreprise individuelle d'organisation d'événements et spectacles (code Ateco 90.02.09) peut participer à l'appel à propositions "CALABRIA SCOUTING", visant à attirer des investissements dans le domaine du tourisme sur le territoire calabrais. Merci.	Le code ATECO 2007 90.02.09 ne figure pas parmi les codes éligibles prévus à l'article 2.1.1 de l'Appel à propositions.
12	Etant donné que le délai pour la présentation de la demande expire le 30 de ce mois, je vous prie de bien vouloir nous envoyer dans les plus brefs délais le BURC (Bulletin Official de la Région Calabre).	L'appel à propositions a été publié dans le Burc n° 201 du 08 septembre 2022 (http://burc.regione.calabria.it).
13	Me référant à votre appel à propositions, je voudrais savoir si une entreprise avec code ateco 41.2 (construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels) déjà inscrite à la chambre de commerce mais qui va ouvrir un nouveau code ateco 55 (services d'hébergement) pour la construction d'une résidence-hôtel à Montepaone, conformément au point 2 B) 2 de cet avis, peut participer à l'appel à propositions.	Les entreprises proposant doivent avoir déjà mis sur pied et exercé une activité relevant de l'une des classifications internationales/nationales indiquées dans l'appel à propositions. Par conséquent, l'entreprise ne peut pas participer.
14	Par la présente, je vous demande des précisions au sujet de l'appel à proposition CALABRIA SCOUTING, visant à attirer des investissements touristiques sur le territoire régional. Plus précisément, le démarrage d'une nouvelle activité (1.1.3 lettre a) est-il rattaché au code ateco proposé ? (A titre d'exemple, si mon entreprise fait partie de la catégorie 2.1 lettre C, s'agissant d'une activité de restauration 56.10.11, la nouvelle activité pourrait –elle être représentée par un hôtel ou une chambre d'hôte ou faut-il qu'il s'agisse d'une activité dans le même domaine de la restauration ?	Les entreprises de type C exerçant une activité avec un code ATECO figurant parmi ceux prévus par l'appel à propositions, peuvent participer afin de créer et d'ouvrir une nouvelle unité opérationnelle qui s'ajoute à celles déjà présentes en Calabre. Le code ATECO de la nouvelle unité opérationnelle devra correspondre à l'un des codes ATECO 2007 prévus par l'appel à propositions, mais qui ne devra pas être forcément analogue à celui de l'unité locale déjà active.

15	<p>En accédant à la plateforme pour la participation à l'appel à propositions Calabria Scouting, dans la section "Contribution et coordonnées bancaires", il vous est demandé d'indiquer un MONTANT. Nous souhaiterions savoir quel est le montant à indiquer dans cette section.</p>	<p>Le montant à indiquer doit correspondre au montant de la contribution déterminé dans le formulaire figurant à l'annexe 2.</p>
16	<p>Parmi les dépenses éligibles indiquées au point 3.3 lettre c, figurent les différents équipements et moyens mobiles identifiables individuellement et utilisé exclusivement dans l'unité de production concernée par l'intervention.</p> <p>L'activité principale de notre entreprise est la fourniture de logement (un hôtel dont le code ATECO est 55.1), par conséquent, tout le mobilier des chambres est considéré comme un équipement nécessaire pour un hôtel.</p> <p>Notre question est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'est-ce qui est compris parmi les équipements divers dont au point 3.3 lettre c (est-il possible d'avoir une liste) ? - quels sont les biens considérés comme des moyens mobiles qui peuvent être identifiés individuellement et qui sont au service exclusif de l'unité de production concernée ? 	<p>Il s'agit de biens d'équipement strictement liés à l'exercice de l'activité (par exemple, dans votre cas, le mobilier des chambres entre dans la catégorie des équipements). D'après le texte de l'appel à propositions, les équipements mobiles doivent être individuellement identifiables et utilisés exclusivement au service de l'unité de production concernée.</p>
17	<p>1. Je suis le propriétaire d'une entreprise individuelle exerçant son activité dans le cadre du code Ateco 93.29.20 (Gestion des établissements de bains) depuis juin 2022. Mon entreprise peut-elle participer à l'appel? 2) Dans l'appel à propositions il est précisé que « 2. le total des dépenses éligibles ne doit pas être inférieur à 1 000 000,00 € ni supérieur à 5 000 000,00 € ». Sommes-nous donc obligés de présenter une demande pour un montant minimum d'un million ?</p>	<p>1) Le code Ateco indiqué ne figure pas parmi ceux qui sont éligibles 2) Les montants minimum et maximum sont indiqués à l'Art. 3.3.2</p>

18	<p>Veillez nous fournir des informations sur les deux points suivants :</p> <p>1. les entreprises proposant déjà en possession du code ateco 56, exerçant l'activité de restauration à la date du 01.01.2022, peuvent-elles participer à l'appel à propositions pour l'achat d'un bien immobilier en vue de créer une activité hôtelière avec restaurant attenant ?</p> <p>2. Les codes Ateco 56 sont-ils tous autorisés ? Ainsi que les codes Ateco 55 ?</p> <p>3. Si une entreprise hôtelière établie dans la région de Calabre souhaite reprendre une entreprise d'hébergement touristique en activité, en acquérant l'immeuble (à réhabiliter pour répondre aux nouvelles exigences structurelles) et en créant une deuxième unité opérationnelle dans la région, peut-elle participer à l'appel à propositions ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Oui, elles peuvent participer ; les dépenses éligibles sont prévues dans le texte de l'appel à propositions. 2. Oui. 3. Voir la réponse à la question 14.
19	<p>Nous référant à l'appel à proposition dont il est question :</p> <p>Une société opérant en Calabre souhaite reprendre un gîte rural situé dans la même région, désaffecté depuis un certain temps en raison du décès du propriétaire.</p> <p>L'investissement pour l'achat, la rénovation et l'aménagement d'un gîte rural D/10 pour des activités d'agrotourisme est-il éligible ?</p>	<p>Voir la réponse à la question n. 14 ; les dépenses éligibles sont prévues dans le texte de l'appel à propositions.</p>
20	<p>Je ne comprends pas bien quel sont le seuil maximal et minimal du financement qui peut être demandé. D'après le texte : "Le total des dépenses éligibles n'est pas inférieur à 1 000 000,00 € et ne dépasse pas 5 000 000,00 €", cela signifie qu'il faut demander un minimum de 1 000 000 € ? ou est-ce qu'il est possible d'obtenir un financement inférieur ?</p> <p>Le quota de 60% pour les petites entreprises est-il à fonds perdu ? Pour la part restante, est-ce qu'il existe des fonds à taux réduit ?</p>	<p>Les montants minimum et maximum de l'investissement sont ceux qui sont indiqués à l'article 3.3.2. L'importance de l'aide par rapport à la taille de l'entreprise est définie à l'article 3.4 du texte de l'appel à propositions.</p>

21	<p>Serait-il possible pour une entreprise hôtelière d'acquérir des immeubles dans la ville où elle est fiscalement domiciliée et de créer un <i>Albergo Diffuso</i>* ?</p> <p>*<i>Albergo diffuso</i> ("hôtel étendu") est une proposition de logement conçue pour offrir aux clients une expérience de vie dans un village, mais en comptant sur la commodité des normaux services d'hôtel. Sa principale caractéristique est d'être composée d'une série de chambres ou d'appartements situés dans un centre historique, à quelques centaines de mètres de la réception, le «cœur» de la structure, le bâtiment où se trouvent l'accueil et des pièces et services communs.</p>	<p>Nous n'avons pas assez de renseignements pour pouvoir donner une réponse cohérente. Par analogie, voir la réponse n. 9 ci-dessus.</p>
22	<p>Je suis le directeur d'un hôtel du Tyrol du Sud, malheureusement sans numéro d'identification TVA, qui souhaiterait accéder au fonds pour l'achat d'un hôtel à Tropea. Quelles sont les conditions à remplir? Pensez-vous qu'il y aura une prorogation ? Est-ce qu'il conviendrait d'avoir un partenaire avec un numéro de TVA et son code ateco correspondant (prévu par l'appel à propositions) ?</p>	<p>La participation à l'appel à propositions est ouverte aux entreprises indiquées à l'article 2.1 du texte de l'appel qui remplissent toutes les conditions y énoncées. Il faut remarquer que les entreprises proposant doivent avoir déjà mis sur pied et exercer une activité relevant de l'une des classifications internationales/nationales mentionnées dans l'appel.</p>

23	<p>Une entreprise présente les caractéristiques du type C du point 2.1.1. (entreprise de tourisme opérant dans le secteur ateco 55, ayant son siège social dans la Région Calabre, sans autres unités locales). L'entreprise souhaite acheter et édifier des bâtiments adjacents à son siège social afin d'augmenter sa capacité d'accueil.</p> <p>Est-il correct que, pour que l'investissement soit éligible, l'entreprise doit ouvrir une unité locale dans les 90 jours suivant la date d'achèvement de l'investissement ?</p> <p>En outre, peuvent-ils être autorisés des travaux à effectuer sur le bâtiment où l'entreprise a son siège actuel ?</p>	<p>La question n'est pas suffisamment claire et exhaustive. Toutefois, on fait référence ici aux dispositions de l'appel à propositions au point 2.1.b)2 pour les sociétés du type C, c'est-à-dire qu'elles s'engagent à ouvrir une unité locale en Calabre, inscrite au registre des sociétés compétent, pour une activité primaire relevant de l'un des codes Ateco 2007 énumérés au point 2.1.a) de l'appel à propositions, dans les 90 jours suivant la date d'achèvement du projet financé.</p> <p>Dans le cas des entreprises participantes du type C dont au point 2.1.1 ci-dessus, elles s'engagent à ouvrir une unité locale en plus de celles qu'elles ont déjà en Calabre. Les travaux sur le bâtiment actuellement utilisé en tant que siège social ne sont pas autorisés car l'unité locale éligible au financement doit être "additionnelle". Toute intervention doit concerner une nouvelle unité locale, autonome et fonctionnelle, disposant d'autorisations et de licences pour l'activité relevant de l'un des codes Ateco éligibles, mais distincte et séparée de toute autre activité déjà exercée. À titre d'exemple, une société C qui possède déjà une unité locale active avec un code ATECO pour un hôtel en Calabre pourrait ouvrir un autre hôtel, ou un restaurant ou une discothèque, qui serait séparé et distinct de l'unité locale active précédente et qui serait répertoriée comme une unité locale supplémentaire dans le registre des entreprises.</p>
----	---	---

24	<p>En ce qui concerne l'appel, nous souhaiterions avoir plus de précisions sur la répartition des dépenses couvertes par le programme d'investissement que nous présentons. En particulier, nous aimerions avoir confirmation de l'indication exacte des différentes activités relatives à :</p> <p>1. l'aménagement d'espaces verts de la zone (aménagement paysager et nouvelles plantations) qui, d'après notre interprétation du texte de l'appel, entrent dans le poste de dépense " terrain de l'entreprise ".</p> <p>2. la construction de nouveaux systèmes thermiques, de chauffage, de refroidissement, de récupération de l'eau de pluie et photovoltaïques, que, d'après notre interprétation de la communication, nous incluons dans le poste de dépense "machines, installations et équipements".</p>	<p>Le coût du terrain de l'entreprise peut inclure l'aménagement du même terrain.</p> <p>Le type de dépenses indiqué au point 2 de la demande concerne généralement des installations génériques et spécifiques, relevant de la catégorie des travaux de construction, car elles sont liées à la fonctionnalité des bâtiments et non au processus de production. La catégorie machines, installations et équipements, en revanche, comprend ce qui est lié à la production (par exemple, les installations frigorifiques pour les marchandises, les équipements de cuisine, l'ameublement des locaux, etc.)</p>
25	<p>Je vous écris au nom de la société... qui s'est enregistrée pour participer à l'appel à propositions en question. L'entreprise est basée en Calabre, et elle est propriétaire d'un village de vacances. Elle entre pour autant dans la catégorie "TYPE D'ENTREPRISE C =Entreprise inscrite à la Chambre de commerce, d'industrie, d'artisanat et d'agriculture (CCIAA) qui a son siège social ou son unité locale en Calabre".</p> <p>Le type de projet que l'entreprise souhaiterait développer, pour lequel par le passé elle a déjà obtenu un permis de construire, concerne un accroissement de la capacité de l'établissement existant par la création de chambres supplémentaires, d'un nouvel espace de restauration destiné exclusivement à la clientèle externe et d'un spa avec salle de fitness (parfaitement conforme à la description illustrative donnée dans le texte de l'appel sous le point 1.1.3 lettre b).</p> <p>A la lecture de l'appel, il semblait donc que cela était possible, mais en téléchargeant la demande sur la plate-forme, dans la section "Entreprise requérante", sous "Type de projet", il est précisé que pour les entreprises de type C, il n'est possible de participer que pour le point 1.a) investissements en actifs corporels et incorporels relatifs à la création d'un nouvel établissement ; ou pour le point 2) acquisition d'actifs appartenant à un établissement qui a fermé ou serait fermé ... excluant donc la possibilité d'agrandir un établissement existant.</p> <p>Pouvez-vous confirmer si c'est le cas, ou si nous pouvons continuer à concourir avec le type de projet d'agrandissement tel qu'envisagé dans l'appel?</p>	<p>L'appel à propositions indique que " l'investissement initial " tel que défini à l'article 2, point 49 du règlement n° 651/2014 (qui comprend également les extensions), mais précise clairement au point 2.1.1 que (dans tous les cas) les entreprises participantes s'engagent à ouvrir une unité locale en Calabre, inscrite au registre des sociétés, pour des activités primaires relevant de l'un des codes Ateco 2007 énumérés au point a) dans les 90 jours suivant la date d'achèvement du projet financé. Dans le cas des entreprises participantes du type C du point 2.1.1 ci-dessus, elles s'engagent à ouvrir une unité locale en plus de celles qu'elles ont déjà en Calabre. Par conséquent, l'entreprise C doit nécessairement créer une nouvelle unité locale, autonome et adaptée par rapport aux autres unités locales dont elle dispose. Par exemple, elle pourra créer une nouvelle unité de restauration distincte et séparée de l'unité locale d'hôtellerie qu'elle possède déjà ; la nouvelle unité de restauration devra être enregistrée comme une nouvelle unité locale dans</p>

		le registre des sociétés.
--	--	---------------------------

26	<p>En ce qui concerne l'avis en question, veuillez répondre aux questions suivantes :</p> <p>A) Au point iii.1) du Scoring, il est noté que pour activer le score des demandes qui entrent dans le cas visé à la lettre A du paragraphe 2.1 (sans siège social ni unité locale en Calabre), il faut produire : des accords formellement signés avec des sociétés et/ou des entités situées sur le territoire calabrais et/ou avec des sociétés étrangères ; des titres de propriété de terrains et de biens immobiliers faisant l'objet d'un investissement.</p> <p>Veuillez préciser la signification de l'expression "titre de propriété résiduel sur des terrains et des biens immobiliers faisant l'objet d'un investissement".</p> <p>Cela signifie-t-il que le score est activé si l'entreprise inclut des terrains et des biens immobiliers parmi les investissements demandés pour les subventions ?</p> <p>Et si l'entreprise a déjà acheté des terrains ou des bâtiments et que le programme prévoit leur adaptation à l'activité touristique ainsi que l'achat d'équipements et de mobilier, cela active-t-il encore le score ?</p> <p>B) Pour une activité touristique parmi celles qui sont éligibles (aires de camping ATECO 55.30) l'achat de tentes/mobile homes - Glamping, chacune avec 4 lits et salle de bain, situés dans une belle pinède en bord de mer, sans impact environnemental et avec une consommation de terrain nulle, est-il éligible au financement ? Seule une simple SCIA est nécessaire pour un tel investissement (aucun permis de construire n'est requis).</p> <p>On demande également si cet achat relève du chapitre de dépenses "Équipement et mobilier" ou d'un autre chapitre de dépenses.</p> <p>Compte tenu du délai serré, une réponse rapide serait souhaitable.</p>	<p>Pour la question A), il est précisé que le critère d'évaluation tiendra compte de la propriété déjà acquise, avec un titre correspondant (acte notarié, etc.) du terrain/propriété à financer.</p> <p>Pour la question B), les informations sont insuffisantes pour évaluer la nature des dépenses en question. D'une manière générale, les biens fixés au sol entrent dans la catégorie des bâtiments ou des constructions légères. Veuillez voir la catégorie de l'impôt civil dont relèvent ces articles.</p>
----	---	---